

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 151/2025/8.2.2 L'an deux mille vingt-cinq et le 11 décembre à 18 heures,
Date convocation : 05/12/2025 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA.
Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :
Procurations : Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO

Elus en exercice : 27
Présents : 22
Absents : 0
Procurations : 5
Votants : 27

Objet : Création du service municipal de portage de repas à domicile - Modification du règlement de service

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la délibération 129/2025 en date du 12 novembre 2025 approuvant le règlement du service de portage de repas à domicile,

Considérant que la composition du menu du soir a été modifiée afin d'ajouter une entrée protidique dans les composantes qui seront proposées aux usagers,

Considérant que cette modification a pour objectif de proposer un menu du soir plus complet et mieux équilibré,

Considérant que cette modification n'entraîne pas de conséquence sur le tarif de la prestation,

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement de service du portage des repas à domicile, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** la modification de la composition du menu du soir dans le cadre du portage des repas à domicile.
- **APPROUVE** le nouveau règlement de service annexé à la présente délibération.
- **DIT** que cette modification n'entraîne pas de conséquence sur le tarif de la prestation.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,

